

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 09 Avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame SAMOUILLER Elisabeth, Maire.

Date de la convocation: 27/03/2026

Présents : Elisabeth SAMOUILLER, Gérard GAREL, Marie-Laure TARDY, Vital NOTIN, Patricia GAREL, Clément GEAY, Roland BRUYERE, Marie-Christine DUPEUBLE, Tanguy VINCENT, Carole VIELLE, Olivier VERGNE, Frédérique MIRANDON, Jessika SUTTER, Christelle BESSON.

Excusé(s) : Thibaut BERTHET,

Secrétaire de Séance : Marie-Laure TARDY

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AU MAIRE (délib. 05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret N°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Barème indemnité du Maire :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Maire : 44.30% de l'indice 1027 soit 1820.96€ brut mensuel

Barème indemnité des adjoints :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 483.81€ brut mensuel)
- 2ème adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 483.81€ brut mensuel)
- 3ème adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 483.81€ brut mensuel)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints soit le 21 mars 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 (délib. 06/2026)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux pour 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** les taux d'imposition **pour 2026** ainsi :
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **28.17%**
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **32.49%**
 - ❖ **Taxe d'habitation pour les résidences secondaire** **6.00%**
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - ❖ **De notifier** cette décision aux services préfectoraux,

- ❖ **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES TILLEULS (délib. 07/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment en son article L 141-3,

Considérant que Madame Le Maire prend soin d'explicitier aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec la Société dénommée SAS TRIO IMMO quant à opérer :

- la cession par la Commune à ladite Société d'une partie d'une superficie de 6,00 m² à détacher de l'Impasse des Tilleuls,
- et la cession, en contrepartie, par ladite Société à la Commune d'une partie d'une superficie de 8,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 13 lui appartenant, pour alignement, aujourd'hui bâtie et qui sera cédée déconstruite,

Considérant que Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Madame Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune

Considérant que Madame Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que pour mémoire matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation de la partie d'une superficie de 6,00 m² à détacher de l'Impasse des Tilleuls.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie de 6,00 m² à détacher de l'Impasse des Tilleuls.
 - **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
 - **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

ECHANGE COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA – SCI TRIO IMMO (délib. 08/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2241-1 et L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA en date de ce jour, ci-avant approuvée,

Considérant que pour mémoire Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec la Société dénommée SAS TRIO IMMO quant à opérer

- la cession par la Commune à ladite Société d'une partie d'une superficie de 6,00 m² à détacher de l'Impasse des Tilleuls,
- et la cession, en contrepartie, par ladite Société à la Commune d'une partie d'une superficie de 8,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 13 lui appartenant, pour alignement, aujourd'hui bâtie et qui sera cédée déconstruite,

Considérant que Madame Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que Madame Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal l'intervention d'un Géomètre Expert et que lesdites parties concernées ont été bornées, et ce aux frais de ladite Société,

Considérant que Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit par conséquent d'opérer les mutations foncières suivantes, savoir :

- la cession par la Commune à ladite Société de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 204, d'une superficie de 6,00 m²,
- et la cession, en contrepartie, par ladite Société à la Commune de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 203, d'une superficie de 8,00 m²,

Considérant que Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Société dénommée SAS TRIO IMMO,

Considérant que Madame Le Maire fait mention que les mutations foncières ci-avant explicitées seront opérées sans soulte,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les mutations foncières ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées.
- **Donner** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les mutations foncières ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées.
 - **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

DELEGATION AU MAIRE (délib. 09/2026)

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 200 000 € maximum destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans un maximum de 30 000€;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (*le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3*) ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** : dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite suivante : 10 000€**

De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** sur la base d'un montant maximum de 100 000€

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation consentie en application du 3^{ème} de l'article L 2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes sujets.

Article 4 :

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléances prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 6 :

Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Article 7 :

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Budget Micro-crèche: vote du budget primitif (délib. 10/2026)

Madame le Maire présente le budget primitif du budget Micro-crèche 2026.

La section de fonctionnement pour un montant de 16 712.23 euros en dépenses et en recettes.

En section d'investissement pour un montant de 26 412.26 euros en dépenses et 34 612.81 euros en recettes

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget Micro-crèche 2026 pour les montants suivants :

Section de fonctionnement en recettes et en dépenses : **16 712.23€**

Recettes d'investissement : **34 612.81€**

Dépenses d'investissement : **26 412.26€**

Budget Restaurant : vote du budget primitif (délib. 11/2026)

Madame le Maire présente le budget primitif du budget Restaurant 2026.

La section de fonctionnement pour un montant de 38 016.30 euros en dépenses et en recettes.

En section d'investissement pour un montant de 39 193.13 euros en dépenses et 39 606.63 euros en recettes

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget Restaurant 2026 pour les montants suivants :

Section de fonctionnement en recettes et en dépenses : **38 016.30€**

Recettes d'investissement : **39 606.63€**

Dépenses d'investissement : **39 193.13€**

Budget Lotissement : vote du budget primitif (délib. 12/2026)

Madame le Maire présente le budget primitif du budget Lotissement 2026.

La section de fonctionnement pour un montant de 1 077 505.03 euros en dépenses et en recettes.

En section d'investissement pour un montant de 897 819.03 euros en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget Lotissement 2026 pour les montants suivants :

Section de fonctionnement en recettes et en dépenses : **1 077 505.03 €**

Section d'investissement en recettes et en dépenses : **897 819.03€**

Budget Commune : vote du budget primitif (délib. 13/2026)

Madame le Maire présente le budget primitif du budget Commune 2026.

La section de fonctionnement pour un montant de 808 713.17euros en dépenses et en recettes.

En section d'investissement pour un montant de 1 059 502.48 euros en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget Commune 2026 pour les montants suivants :

Section de fonctionnement en recettes et en dépenses : **808 713.17€**

Section d'investissement en recettes et en dépenses : **1 059 502.48 €**

Rencontre conseils municipaux ST MARTIN LESTRA / ST BARTHELEMY LESTRA

Les 2 conseils municipaux se rencontreront le 30 Avril 2026 à St Barthélémy Lestra afin que les élus puissent faire connaissance.

Inauguration Entrée EST RD89 :

L'inauguration aura lieu le VENDREDI 03 JUILLET 2026 à 16h00 sur place.

Les habitants qui souhaitent venir sont les bienvenus.

La prochaine réunion aura lieu le 21 Mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Le Maire,
Elisabeth SAMOUILLE

Le secrétaire de séance
Marie-Laure TARDY